

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : PROMASPRAY®-C450  
Type de produit : Poudre sèche  
Groupe de produits : Mortier projeté de protection contre le feu.

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Protection au feu dans le bâtiment.

###### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Fournisseur

Siniat S.A.- Le Pin  
3 Route de Claye  
77181 Le Pin - France  
T +33 1 60 26 64 00  
[www.siniat.fr](http://www.siniat.fr)

###### Autres

Etex Building Performance Limited  
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano  
Eastern Road  
BS20 ONE Bristol - United Kingdom  
T +44 1275 377 773  
[marketinguk@promat.co.uk](mailto:marketinguk@promat.co.uk) - [www.promat.co.uk](http://www.promat.co.uk)

###### Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.  
ul. Przeclawska 8  
03-879 Warszawa - Poland  
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290  
[top@promatop.pl](mailto:top@promatop.pl) - [www.promatop.pl](http://www.promatop.pl)

###### Autres

Promat France  
2 rue Charles-Edouard JEANNERET- CS 90129  
78306 POISSY Cedex - France  
T +33 1 39 79 61 60  
[info@promat.fr](mailto:info@promat.fr) - [www.promat.fr](http://www.promat.fr)

###### Autres

Promat Ibérica S.A.  
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda  
28001 Madrid - Spain  
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97  
[info@promat.es](mailto:info@promat.es) - [www.promat.es](http://www.promat.es)

###### Autres

Etex Building Performance GmbH  
St.-Peter-Straße 25  
4021 Linz - Austria  
T +43 732-6912-0  
[info.at@etexgroup.com](mailto:info.at@etexgroup.com) - [www.promat.at](http://www.promat.at)

###### Autres

Promat d.o.o.  
Trata 50  
4220 Skofja Loka - Slovenia  
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450  
[info@promat-see.com](mailto:info@promat-see.com) - [www.promat-see.com](http://www.promat-see.com)

###### Autres

Etex Building Performance N.V.  
Bormstraat 24  
2830 Tisselt - BELGIUM  
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09  
[info@promat-international.com](mailto:info@promat-international.com) - [www.promat-international.com](http://www.promat-international.com)

###### Autres

Etex Building Performance S.p.A.  
Via Perlasca 14  
27010 Vellezzo Bellini (PV) - Italy  
T +39 0382 4575 245 - F +39 0382 4575 250  
[info@promat.it](mailto:info@promat.it) - [www.promat.it](http://www.promat.it)

###### Autres

Promat s.r.o.  
Ckalova 22/784  
16000 Praha 6 - Bubenec - Czech Republic  
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576  
[promat@promatpraha.cz](mailto:promat@promatpraha.cz) - [www.promatpraha.cz](http://www.promatpraha.cz)

###### Autres

Etex Building Performance, Etex Nordic A/S  
Kometvej 36  
6230 Rodekro - Denmark  
T +45 7366 1999  
[info@promat.nu](mailto:info@promat.nu) - [www.promat.nu](http://www.promat.nu)

###### Autres

Etex Building Performance GmbH  
Scheifenkamp 16  
40878 Ratingen - Germany  
T +49-2102 493 0 - F +49-2102 493 111  
[mail@promat.de](mailto:mail@promat.de) - [www.promat.de](http://www.promat.de)

###### Autres

Etex Building Performance B.V.  
Vleugelboot 22  
3991 CL Houten - Nederland  
T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771  
[info@promat.nl](mailto:info@promat.nl) - [www.promat.nl](http://www.promat.nl)

###### Autres

Promat AG  
Stationsstrasse 1  
8545 Rickenbach Sulz - Switzerland  
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402  
[office@promat.ch](mailto:office@promat.ch) - [www.promat.ch](http://www.promat.ch)

# PROMASPRAY®-C450

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Veuillez prendre contact avec un centre régional de poison ou un numéro de téléphone d'urgence.

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence  | Commentaire  |
|------------|--|---|-------------------|--|
| Belgique   | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base<br>- Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel                   | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal              | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 |  |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base<br>- Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel                   | +352 8002 5500    |  |
| Suisse     | Tox Info Suisse  | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich                          | 145               | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66  |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H335

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Ciment Portland

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards, aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Phrases supplémentaires :

Contact de la peau avec du ciment humide, béton ou mortier frais peut provoquer une irritation, une dermatite ou des brûlures. Peut causer des dommages aux produits constitués d'aluminium ou d'autres métaux non nobles.

# PROMASPRAY®-C450

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: En fonction de la source de ciment Portland, le produit pourrait être contaminé par du chrome VI. - Dans plusieurs pays, le chrome VI soluble est légalement limité à 0,0002% du poids sec total. Si le chrome VI soluble est présent dans le ciment Portland au-dessus du 0,0002%, un agent de réduction est ajouté pour maintenir la teneur en chrome VI soluble en dessous de 0,0002%. L'activité de cet agent de réduction est limitée dans le temps, ce qui limite la durée de conservation du produit. Le produit doit être utilisé en deans l'année après sa date de fabrication. Contamination naturelle de certaines substances de la préparation avec de la silice cristalline peut se produire. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction de poussières fines (taille respirable), dans des concentrations excessives durant des périodes prolongées ou répétées peut présenter un risque pour la santé et peut mener à une affection pulmonaire chronique (silicose) et peut entraîner un risque accru de cancer du poumon. Les risques sont réduits lorsque les consignes d'utilisation de ce produit sont correctement appliquées (voir rubrique 8). Selon le Centre Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC, monographe Volume 100C - 2012) La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) ".

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                         |
|--|---|-------|---|
| Vermiculite  | (N° CAS) 1318-00-9<br>(N° CE) 310-127-6                                 | < 60  | Non classé  |
| Ciment Portland  | (N° CAS) 65997-15-1<br>(N° CE) 266-043-4<br>(N° REACH) 02-2119682167-31 | 20-40 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335  |
| Cendres volantes   | (N° CAS) 68131-74-8<br>(N° CE) 268-627-4<br>(N° REACH) 01-2119491179-27 | <15   | Eye Irrit. 2, H319  |
| Poussière de fabrication du clinker à ciment   | (N° CAS) 68475-76-3<br>(N° CE) 270-659-9<br>(N° REACH) 01-2119486767-17 | <5    | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1B, H317<br>STOT SE 3, H335 |
| Cristobalite<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires                | (N° CAS) 14464-46-1<br>(N° CE) 238-455-4                                | <0.1  | STOT RE 1, H372   |
| Silice cristalline (quartz)<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 14808-60-7<br>(N° CE) 238-878-4                                | <0.1  | STOT RE 1, H372   |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                         | Identificateur de produit                | Limites de concentration spécifiques                            |
|-----------------------------|--|---|
| Silice cristalline (quartz) | (N° CAS) 14808-60-7<br>(N° CE) 238-878-4 | ( 1 <C < 10) STOT RE 2, H373<br>( 10 =<C < 100) STOT RE 1, H372 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer la gorge avec de l'eau et se moucher pour évacuer la poussière. Si le nez ou des voies respiratoires sont enflammées, consulter un médecin.           |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever toute la poussière autant que possible. Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. En cas d'allergie, consulter un médecin.          |
| Premiers soins après contact oculaire     | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  |

# PROMASPRAY®-C450

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.  |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Les composants du ciment Portland peuvent entraîner une irritation passagère de la peau, les yeux ou les voies respiratoires.<br>Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Risque de lésions oculaires graves.  |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.   |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Reactivité en cas d'incendie                          | : Le produit n'est pas explosif. Le produit est non combustible.                    |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). |

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  |
| Procédures d'urgence     | : Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. |
| Mesures antipoussières   | : Prévenir la propagation de la poussière.  |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier avant le rejet dans les bennes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention     | : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.                                    |
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. Réduire à un minimum la production de poussières. |
| Autres informations   | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 11.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |   |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. |
| Température de manipulation                             | : 4 - 45 °C   |
| Mesures d'hygiène                                       | : Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.   |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Conditions de stockage | : Garder sous clef. Protéger de l'humidité. Garder les sacs fermés hors de leur utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Stocker dans un endroit sec, couvert et à l'abri du gel. |
| Matières incompatibles | : Éviter tout contact avec l'aluminium.   |

# PROMASPRAY®-C450

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Durée de stockage maximale

: 12 mois L'emballage est marqué par la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage, appropriée pour maintenir l'activité de l'agent réducteur et de maintenir la teneur en chrome VI soluble en dessous de la limite indiquée dans la section 2.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu dans le bâtiment.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)

|            |                              |  |
|------------|------------------------------|--|
| UE         | Nom local                    | Silica cristalline (Quartz)                                    |
| UE         | Notes                        | (Year of adoption 2003)  |
| UE         | Référence réglementaire      | SCOEL Recommendations  |
| France     | Nom local                    | Quartz (Silices cristallines)                                  |
| France     | VME (mg/m <sup>3</sup> )     | 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)                    |
| France     | Note (FR)                    | Valeurs réglementaires contraignantes                          |
| France     | Référence réglementaire      | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Luxembourg | Nom local                    | Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)          |
| Luxembourg | OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> ) | 0,15 mg/m <sup>3</sup>   |

#### Cristobalite (14464-46-1)

|        |                          |  |
|--------|--------------------------|--|
| UE     | Nom local                | Silica cristalline (Cristobalite)                              |
| UE     | Notes                    | (Year of adoption 2003)  |
| UE     | Référence réglementaire  | SCOEL Recommendations  |
| France | Nom local                | Cristobalite (Silices cristallines)                            |
| France | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)                   |
| France | Note (FR)                | Valeurs réglementaires contraignantes                          |
| France | Référence réglementaire  | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

#### Ciment Portland (65997-15-1)

|          |                                   |   |
|----------|-----------------------------------|---|
| Belgique | Nom local                         | Ciment portland (poussières alvéolaires) #<br>Portlandement (inadembaar stof)   |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> ) | 10 mg/m <sup>3</sup> (sans fibres d'amiante et < 1 % silices cristallines) # (zonder asbestvezels en < 1 % kristallijn siliciumdioxide) |
| Belgique | Référence réglementaire           | Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018  |
| Suisse   | Nom local                         | Ciment Portland (poussières) [Ciment] / Portlandzement (Staub) [Zement]   |
| Suisse   | VME (mg/m <sup>3</sup> )          | 5 mg/m <sup>3</sup> (i)   |
| Suisse   | Remarque                          | Kritische Toxizität: Lunge, Asthma; Notationen: S   |
| Suisse   | Référence réglementaire           | www.suva.ch, 01.11.2018   |

#### Carbonate de calcium (471-34-1)

|        |                          |  |
|--------|--------------------------|--|
| France | Nom local                | Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)                    |
| France | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| France | Note (FR)                | Valeurs recommandées/admises                                 |
| France | Référence réglementaire  | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Suisse | Nom local                | Carbonate de calcium / Calciumcarbonat                       |

# PROMASPRAY®-C450

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Carbonate de calcium (471-34-1)

|        |                          |                         |
|--------|--------------------------|-------------------------|
| Suisse | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 3 mg/m <sup>3</sup> (a) |
| Suisse | Remarque                 | Messmethoden: NIOSH     |
| Suisse | Référence réglementaire  | www.suva.ch, 01.11.2018 |

Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes) : - en France: Totale: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 5 mg/m<sup>3</sup> (Code du travail R4222-10).  
- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 3 mg/m<sup>3</sup>,  
- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 6 mg/m<sup>3</sup>

Indications complémentaires : Les valeurs limites d'exposition ont été déterminées par de nombreuses autorités. Vérifier les valeurs limites applicables dans votre zone réglementaire. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

#### Protection des mains:

Utilisez des gants résistant aux alcalis.

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Prévoir des douches lave-yeux de sécurité sur le lieu de travail.

#### Protection de la peau et du corps:

Utiliser des vêtements de travail amples avec des manches fermées. Crèmes de protection cutanée préventive peuvent être utilisées, mais pas après contact cutané avec le produit.

#### Protection des voies respiratoires:

Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions ont excédées les VLE légales ou puissent les excéder. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3). Appareil respiratoire nécessaire lors de la pulvérisation.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique  | : Solide                                 |
| Apparence  | : Poudre floconneuse.                    |
| Couleur  | : Gris(e).                               |
| Odeur  | : inodore.                               |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible               |
| pH   | : Aucune donnée disponible               |
| pH solution  | : 12 - 12,5 (dans une solution aqueuse). |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible               |
| Point de fusion  | : > 1430 °C                              |
| Point de congélation                                   | : Non applicable                         |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible               |
| Point d'éclair   | : Non applicable                         |
| Température d'auto-inflammation                        | : Non applicable                         |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible               |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Ininflammable.                         |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible               |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible               |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible               |
| Solubilité   | : Eau: Peu soluble                       |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible               |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible               |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible               |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible               |

# PROMASPRAY®-C450

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. La durée de conservation est de 12 mois maximum.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité pendant le stockage.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Mélange alcalin.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

### Ciment Portland (65997-15-1)

DL50 orale > 2000 mg/kg souris

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg LD0 : 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Poudre de ciment ou un mélange de ciment avec de l'eau peut causer une dermatite de contact irritante, et/ou l'apparition retardée de brûlures cutanées. Ces brûlures peuvent être très graves en cas de contact prolongé avec la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'inhalation de poussière de ciment peut aggraver des maladies du système respiratoire existantes et / ou conditions médicales telles que l'emphysème ou d'asthme et / ou de la peau existantes et / ou des affections oculaires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PROMASPRAY®-C450

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : En cas de déversement accidentel dans des eaux résiduaires, la poudre de ciment entraîne une faible élévation du pH de l'eau. Le ciment hydraté est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Pour éviter tout classement en tant que déchets dangereux, le produit peut être durci avec de l'eau. Après le durcissement, le produit peut être éliminé en tant que déchets non dangereux.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 10 13 14 - déchets et boues de béton  
17 01 01 - béton  
Prière de se référer à la Liste européenne (Décision N° 2014/955/CE comme modifiée) pour identifier le Code européen de déchet (EWC) approprié.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| 47. Composés de chrome (VI) | PROMASPRAY®-C450 |
|-----------------------------|------------------|

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH



# PROMASPRAY®-C450

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 - REACH - ANNEXE XVII, RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX, 47:  
1.- Le ciment et les préparations contenant du ciment ne peuvent être utilisés ou mis sur le marché s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 0,0002 % de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.  
2.- Si des agents réducteurs sont utilisés l'emballage du ciment ou de préparations contenant du ciment doit comporter des informations lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au point 1.

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles

: RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |  |
|---------------|--|
| Eye Dam. 1    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2  |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée, catégorie 1   |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B  |
| STOT RE 1     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1                               |
| STOT RE 2     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2                               |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3                                |
| H315          | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317          | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318          | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H372          | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| H373          | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE;CH;FR;LU

FDS UE (Annexe II REACH) custom

*Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.*

*La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.*